

Conseil Exécutif du 08 avril 2019

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**SOUTIEN AUX ACTIONS D'INSERTION
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2019**

Dans le cadre du soutien aux actions d'insertion menées par les acteurs du territoire, il vous est proposé d'attribuer à trois associations des subventions de fonctionnement au titre de 2019. Il s'agit de crédits votés dans le cadre des interventions sociales, inscrits au chapitre 017 du budget 2019.

Je vous invite à procéder à une individualisation pour les engagements suivants :

CENTRE LOCAL D'ÉTUDES ET DE FORMATION (CLEF)

- Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'association - soutien aux actions d'insertion menées par la branche « Top services », à destination des personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.
- Montant de la subvention : **35 000€**

**ASSOCIATION POUR LA FORMATION CONTINUE (AFC) – ATELIER CHANTIER INSERTION
« NOUVEL'R » (ACI)**

- Objet : Participation aux dépenses liées à l'encadrement technique et à l'achat des matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'ACI. Les principales activités portées par l'ACI sont la participation à divers chantiers de type BTP (rénovation de la colonie de Langlade, remise en peinture des résidences municipales pour personnes âgées, etc.), ainsi que le fonctionnement d'une ressourcerie. L'association sollicite également une participation aux dépenses liées à l'encadrement social. Cette demande de prise en charge est ajournée en raison de l'absence de qualification de la personne assurant actuellement l'accompagnement social des salariés de l'ACI. La convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de recours à un professionnel diplômé et qualifié, et ce dans l'objectif de sécuriser le parcours des bénéficiaires et de respecter le cadre légal et déontologique du travail social.
- Montant de la subvention : **38 675€**

**ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE L'ARCHIPEL (SPA) – ATELIER CHANTIER
INSERTION**

- Objet : Participation aux dépenses liées à l'encadrement technique. Les principales activités portées par l'ACI sont la restauration et l'entretien des bâtiments classés et inscrits sur l'Île-aux-Marins, ainsi que des activités d'accueil et de service en salle (Café Jézéquel).
- Montant de la subvention : **18 000€**

Précision : Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des structures d'insertion par l'activité économique. Ils ont pour objectif de recruter, accompagner, encadrer et former des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue de faciliter leur retour à l'emploi. Les biens ou services produits visent à répondre à des besoins collectifs non satisfaits. Depuis la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique et sa mise en œuvre à compter de janvier 2014, les ACI sont financés par le biais d'une aide au poste versée par l'État, s'élevant à 20 118€ par an et par équivalent temps plein, dont 1 007€ au titre des missions d'accompagnement socio-professionnel qui leur incombent. Cette aide au poste peut être complétée par des financements des conseils départementaux, tel que prévu aux articles L.5132-2 et L.5132-3-1 du code du travail.

Il vous est donc proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 91 675€ et d'autoriser le Président à signer les conventions à conclure avec l'association CLEF et l'Association pour la Formation Continue. En effet, la loi prévoit la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 017 du budget territorial 2019.

Tel est l'objet des délibérations qui vous sont soumises.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 08 avril 2019

DÉLIBÉRATION N°79/2019

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE DE L'ARCHIPEL DESTINÉE AU FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER CHANTIER
D'INSERTION**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.121-2 ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 017 du budget territorial 2019 ;
- VU** la demande de l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Archipel en date du 28 février 2019 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000€ à l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Archipel dans le cadre du portage d'un Atelier Chantier d'Insertion.

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra en deux temps :

- un premier versement de 14 400€ à la signature de la présente délibération ;
- le solde de 3 600€ en janvier 2020 sur présentation du bilan pédagogique et financier 2019 de l'atelier chantier d'insertion, ainsi que sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés par l'association et conformes à l'objet de la subvention.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2019 – chapitre 017 - nature 6574 – fonction 564.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 11/04/2019

Publié le 11/04/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*